

**LES PRATIQUES PSYCHOLOGIQUES  
AU PRIX DE L'INSTITUTION**

Patrick Schmoll<sup>1</sup>

Ce numéro est le second volet d'une série consacrée à la question du "Dispositif Psychologique". Le premier (1985, n° 4) interrogeait les pratiques psychologiques sur le versant de l'éthique : quelle est la position assumée par les psychologues vis-à-vis des demandes et des commandes qui leur sont adressées, quel est le rapport qu'ils entretiennent au Pouvoir, au Savoir, et à leur propre désir de pratiquer ? Les textes qu'on trouvera dans ce second numéro ont été rédigés à partir d'interventions au cours de trois réunions-débats qui nous ont semblés traversées par une commune préoccupation : celle du *cadre* des pratiques.

Nous sommes là au cœur de la question du dispositif. Pour les psychologues, qui sont plus souvent salariés qu'installés en libéral, cette question du cadre les confronte avec la figure de l'institution. Deux attitudes de leur part sont à cet égard possibles.

Le plus souvent, les psychologues ont vis-à-vis de l'institution une attitude plus que méfiante : hostile. L'institution est considérée comme une entrave, un "trop" qui parasite constamment l'aménagement par le praticien d'un cadre idéal pour la relation qu'il souhaite établir avec ses "clients". Il est vrai qu'il est rare que l'institution, ou un processus d'institutionnalisation en général, prenne en compte d'emblée la dimension subjective, ils en seraient même par définition plutôt l'envers : l'institution "résiste" à cet endroit. Mais un mécanisme projectif fréquent dans notre profession attribue trop facilement à l'institution la responsabilité de ce qui ne marche pas dans nos pratiques. Et

---

<sup>1</sup> Président de l'Institut Européen de Psychologie

notre formation, universitaire ou personnelle, surtout quand elle a la chance de bénéficier d'un éclairage psychanalytique, pose trop souvent l'institution comme "bête et méchante". De là résulte de la part de nombre de psychologues un comportement de "revendication clinique" (R. Clément), comme si l'institution, qui les paie pour un certain travail, devait considérer comme un devoir de répondre à leurs idéaux.

Une autre attitude est de considérer que l'institution est notre lieu de travail, peut-être même un de nos outils, c'est-à-dire de poser l'institution au moins comme un réel incontournable qui, à ce titre, fait partie du cadre, voire comme un élément utile en tant que tiers dans la relation du praticien à l'usager de sa pratique.

En effet, l'institutionnalisation des pratiques est aussi à un certain endroit le prix à payer d'une garantie pour celles-ci de s'exercer efficacement, voire simplement d'exister. La reconnaissance légale du titre de psychologue amorce une telle institutionnalisation, ne l'oublions pas. Or, cette reconnaissance peut avoir une fonction tierce entre un marché des pratiques psychologiques autrement livré à une concurrence sauvage et des praticiens que guette cette autre tentation qu'est le clientélisme. De même, des statuts professionnels garantissent les conditions matérielles d'exercice du praticien, qui peut être autrement acculé dans la nécessité d'accepter n'importe quel travail à n'importe quel prix.

L'institution peut donc faire fonction de tiers dans les relations entre les praticiens et les usagers de leurs pratiques.

Il reste, bien sûr, qu'on doit se demander ce qui fait alors tiers dans les relations entre les praticiens et l'institution. La question peut être posée plus concrètement par rapport à la notion de la *dette* : À quels besoins individuels et sociaux répondent les psychologues, qui justifient que la société les reconnaisse légalement et que les institutions leur accorde des statuts, et de quelle façon peuvent-ils s'acquitter du prix qu'on sera alors en droit de leur demander ? Les psychologues travaillent dans des établissements qui les paient pour un certain travail, qu'ils ont choisi d'accepter : comment se débrouillent-ils avec l'institution et avec eux-mêmes s'ils décident de travailler autrement parce que leur éthique ou leurs idéaux le réclament ? La "revendication clinique", avec ce qu'elle comporte comme culpabilité liée au sentiment d'une transgression et d'agressivité réactionnelle, fait ici symptôme, justiciable d'une "clinique de la revendication" (R. Clément).

Le risque n'est-il pas que dans cet antagonisme entre institution et praticiens, ce soit le troisième terme, à savoir les usagers, qui fasse fonction de tiers, mais d'un tiers qui, dans cet espace mal triangularisé, serait aplati, réduit au rôle d'objet d'échange, alibi des projets des uns et des autres ? L'examen du dispositif psychothérapeutique, par exemple, montre bien qu'à rester pris dans des représentations duelles, les discours, même subversifs, des praticiens finissent eux aussi par être récupérés aux fins de servir des pratiques d'ordre (R. Hellbrunn).

Les pratiques psychologiques remplissent dans nos sociétés modernes une fonction substitutive de celle remplie dans des sociétés traditionnelles par les rites de passage, pour ce qui concerne la socialisation de l'individu, et par les pratiques initiatiques, pour ce qui concerne son cheminement personnel à la recherche de lui-même (D. Le Breton, Ph. Grosbois). Comment éviter que le dispositif auquel participent les psychologues ne s'aplatisse dans une visée strictement adaptative des individus à la société ? Comment permettre cette triangulation entre institution, praticiens et usagers des pratiques, qui garantisse un espace de liberté pour ces derniers par un minimum de jeu entre les acteurs en présence ?

Cette triangulation passe d'abord par l'aménagement par le psychologue de sa propre capacité à prendre quelque distance par rapport à son implication dans l'institution : c'est ce que nous avons souligné dans notre précédent travail sur *l'éthique*, et que R. Clément désigne sous le terme d'aménagement d'un "espace clinique interne". Il reste que cet espace interne peut aussi rencontrer un fonctionnement institutionnel qui le facilite.

Cadre symbolique, figure idéale ou réalité organisationnelle, les projets de *Centres de Psychologie* se présentent comme un passage obligé de la réflexion sur cette question. Ils sont à même de remplir cette fonction tierce, d'une part comme lieu référent et cadre pour les pratiques des psychologues, distinct d'autre part de l'institution dans ou sur laquelle ceux-ci sont appelés à exercer (S. Blondeau).

Historiquement, ils sont, sous l'intitulé précis de "Centres de Psychologie Clinique", le fait d'une élaboration de psychologues de la Santé, lesquels sont encore les plus nombreux dans la profession. Ils s'étaient sur un cadre juridique précis, qui rend leur réalisation concrète plausible dans ce secteur : en particulier ce principe déduit du droit et qu'ils permettraient de concrétiser

dans les faits, à savoir que les psychologues, eu égard au niveau de leurs diplômes, sont à considérer dans la fonction publique comme étant des cadre A, et n'ont de ce fait pas à répondre devant les médecins chefs de service mais directement devant le directeur de l'établissement hospitalier (F. Paganò) ; mais aussi, depuis plus récemment, la circulaire du 24 mai 1985 relative à l'application du décret du 3 décembre 1971 et qui institue un tiers-temps de recherche et de formation pour les psychologues hospitaliers, qu'ils pourraient organiser concrètement dans le cadre de tels centres (S. Raymond).

Cependant, en tant que dispositif, et c'est ce qui permet leur fonction tierce, les Centres de Psychologie se veulent transversaux aux secteurs d'activité dans lesquels opèrent les psychologues : santé, certes, mais aussi éducation, entreprises, judiciaire, etc. C'est à ce titre que l'Institut Européen de Psychologie cherche à les promouvoir (P. Schmoll). Cette promotion rencontre cependant un certain nombre de freins, dûs en particulier à ce que les projets de Centre, en tant que projets institutionnels, ne peuvent éviter de déplacer sur eux les réticences évoquées ici des psychologues vis-à-vis de l'institution. L'implantation et la multiplication de tels Centres dès à présent doit pourtant être organisée de pair avec la réflexion de fond, théorique et éthique, qu'elle appelle, car l'accélération de la professionnalisation (reconnaissance légale du titre de psychologue) lui donne toute son actualité.